

2.1

Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
<u>2018-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 4xProTrader inc. Partie intimée Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, de mesures de redressement, de modalités de distribution, de levée de blocage et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence
<u>2020-003</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ben-David Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
<u>2020-002</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties intimées Chambre de la sécurité financière Fédération des caisses Desjardins du Québec Parties intervenantes	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats, s.e.n.c.r.l. Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension d'inscription, mesures de redressement, nomination d'un dirigeant responsable, interdiction d'opérations sur valeurs, mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma Par visioconférence
<u>2015-027</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc., Imran Shahid et 7267711 Canada Inc Parties intimées Banque CIBC, Banque de Montréal, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au- Recollet-Montréal-Nord Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande pour lever des ordonnances de blocage et distribuer des sommes bloquées	Audience pro forma Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
<u>2017-020</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées Banque nationale du Canada, Banque nationale du Canada et Financière Banque nationale inc., Parties mises en cause Samuel Gervais, Banque de Nouvelle-Écosse et Caisse Desjardins des Hauts-Boisés Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Monterosso Giroux Lamoureux Avocats Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de levée des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence
<u>2015-024</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gisements Pétroliers De Contrôle Britannique Ltée (intimé) Partie intimée Banque CIBC Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bloomfield et Avocats	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2020 – 14 h 00					
2019-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les services financiers Fancy inc., Zahir Ahmed Fancy, Rashida Lila et Batisseur de Patrimoine Financier ltée Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc. Partie intimée</p> <p>La compagnie d'assurance Canada-Vie du Canada, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Banque CIBC, Banque CIBC et Banque royale du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Martin Winstall</p>	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p>
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Parties intimées</p> <p>Procureure générale du Québec Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	Lise Girard	Demande de remise	<p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Parties intimées Procureure générale du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
26 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Parties intimées Procureure générale du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Parties intimées Procureure générale du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
28 mai 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson Parties intimées Procureure générale du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (justice - Québec)	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 14 h 00					
<u>2017-015</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma
	Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante				
	Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	M ^e Sarah Desabrais			
28 mai 2020 – 14 h 00					
<u>2020-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire
	9379-4899 Québec inc., Parties intimées	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Steeve Perreault Parties intimées	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.			
	Pierre Deshaies Parties intimées				
29 mai 2020 – 9 h 30					
<u>2018-019</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	- Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.		- Demande en inconstitutionnalité	Audience pro forma
	Carol Hudson Parties intimées				
	Procureure générale du Québec Parties intimées	Bernard, Roy (justice - Québec)			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 juin 2020 – 9 h 30					
<u>2019-014</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
18 juin 2020 – 9 h 30					
<u>2019-014</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
18 juin 2020 – 14 h 00					
<u>2017-008</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
19 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-002</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
22 octobre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-002</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			
26 octobre 2020 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées				
	Félix Fini Partie intimée	M ^e Mawa Fofana			
	Adam Bakary Diawara Partie intimée	MTLex Boutique juridique			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-002</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Félix Fini Partie intimée Adam Bakary Diawara Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana MTLex Boutique juridique	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
1er décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
2 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
4 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
7 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
9 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
10 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
14 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
15 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
17 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
18 décembre 2020 – 9 h 30					
<u>2019-001</u>	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

29 avril 2020

2.1.2 Décisions

Aucune information.

2.1.3 Autres publications du TMF

**Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées
assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers
Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1, a. 115.15.43)**

**Code de déontologie des assesseurs du Tribunal administratif des marchés financiers
Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1, a. 115.15.45)**

Conformément aux articles 115.15.43 et 115.15.45 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, le Tribunal administratif des marchés financiers publie la *Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers* et le *Code de déontologie des assesseurs du Tribunal administratif des marchés financiers*, dont les textes sont reproduits ci-dessous.

Le 30 avril 2020



Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers

Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1, a. 115.15.43)

SECTION I CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITION

1. La présente procédure établit la procédure de recrutement et de sélection des candidats aptes à être nommé assesseur en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers.

SECTION II AVIS DE RECRUTEMENT

2. Lorsqu'il y a lieu de constituer une liste de personnes aptes à être nommées assesseurs, le président du Tribunal publie un avis de recrutement qui invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature à la fonction d'assesseurs du Tribunal.

3. L'avis de recrutement donne :

1° une description sommaire des fonctions d'un assesseur;

2° l'indication du lieu où l'assesseur peut être appelé à exercer ses fonctions;

3° en substance, les conditions d'admissibilité et critères de sélection prévus à la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) et à la présente procédure;

4° en substance, les règles de confidentialité applicable, l'obligation de se soumettre à une enquête de sécurité, ainsi que la possibilité pour le comité de sélection de faire des consultations;

5° en substance, les conditions d'exercice applicables à la fonction d'assesseur;

6° la date limite et les modalités pour soumettre sa candidature.

SECTION III CANDIDATURE

4. La personne qui désire soumettre sa candidature doit transmettre le formulaire en annexe 1 contenant les renseignements et documents suivants :

1° son nom, son adresse de résidence, son adresse courriel et son numéro de téléphone personnel, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de son lieu de travail;

2° sa date de naissance;

3° la preuve qu'elle possède un certificat ou un permis en courtage hypothécaire;

4° la nature des activités exercées qui lui ont permis d'acquérir 10 ans d'expérience pertinente requise;

5° l'information sur sa formation académique ainsi que tous écrits, formations ou conférence qu'il a pu publier ou dispenser;

6° le cas échéant, le fait d'avoir été déclarée coupable d'un acte ou d'une infraction criminels ou d'avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire ainsi que l'indication de l'acte, de l'infraction ou du manquement en cause et de la peine ou de la mesure disciplinaire imposée;

7° le cas échéant, le fait d'avoir été déclarée coupable d'une infraction pénale, de la nature de l'infraction et de la peine imposée;

8° le cas échéant, le nom de ses employeurs, associés, supérieurs immédiats ou hiérarchiques ou de tout dirigeant d'une agence ou d'un cabinet pour le compte desquels il a exercé au cours des dix dernières années;

9° le cas échéant, le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;

10° un exposé démontrant son intérêt à exercer les fonctions d'assesseur.

Cette personne doit accepter qu'une vérification soit faite à son sujet auprès des personnes ou sociétés mentionnées à l'article 11 et de se soumettre à une enquête de sécurité.

SECTION IV FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

5. À la suite de la publication de l'avis de recrutement, le président du Tribunal forme un comité de sélection composé de trois personnes, dont il détermine le président.

6. Un membre du comité doit se récuser à l'égard d'un candidat lorsque son impartialité pourrait être mise en doute, notamment lorsqu'il :

1° en est ou en a déjà été le conjoint;

2° en est le parent ou l'allié, jusqu'au degré de cousin inclusivement;

3° en est ou en a déjà été l'employeur, l'employé, l'associé ou le dirigeant d'une agence ou d'un cabinet pour le compte desquels il a exercé au cours des 10 dernières années.

Un membre doit sans délai porter à la connaissance des autres membres du comité tout fait de nature à justifier une crainte raisonnable de partialité.

7. Dans le cadre du même processus de sélection, lorsqu'un membre du comité se refuse, est absent ou empêché, la décision concernant ce ou ces candidats est prise par les autres membres.

SECTION V ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

8. La liste des candidats et leurs dossiers sont transmis aux membres du comité de sélection.

9. Le comité analyse les dossiers des candidats et retient la candidature de ceux qui répondent aux conditions d'admissibilité. Le cas échéant, compte tenu du nombre élevé de candidats, le comité pourra soumettre les candidats à des mesures d'évaluation.

10. Les candidats jugés admissibles et qui satisfont aux mesures d'évaluation seront convoqués à une entrevue. Les candidats n'ayant pas été retenus seront avisés.

SECTION VI CONSULTATIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

11. Le comité peut consulter notamment :

1° toute personne qui, au cours des dix dernières années, a été un employeur, un associé, un supérieur immédiat ou hiérarchique du candidat ou un dirigeant d'une agence ou d'un cabinet pour le compte desquels il a exercé;

2° tout organisme disciplinaire, ordre professionnel, personne morale, société ou association professionnelle dont un candidat est ou a été membre;

3° les autorités policières;

4° les agences de crédit.

12. Les critères dont le comité tient compte pour déterminer l'aptitude d'un candidat sont :

1° ses qualités intellectuelles et personnelles;

2° son expérience en courtage hypothécaire;

3° son degré de connaissance et de formation pertinente;

4° ses habiletés à exercer des fonctions d'assesseur;

5° sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'analyse et de synthèse, son esprit de décision, ses aptitudes à travailler en équipe, sa qualité d'expression orale et écrite et sa capacité à adopter un comportement éthique;

6° sa conception des fonctions d'assesseur;

7° le résultat de la consultation faite à l'article 11.

Si le candidat a été déclaré coupable d'infractions criminelles ou pénales ou a fait l'objet d'une décision disciplinaire, celles-ci ne doivent pas être susceptibles de mettre en cause l'intégrité ou l'impartialité du Tribunal ou du candidat, d'affecter sa capacité de remplir ses fonctions ou de porter atteinte à la confiance du public envers l'assesseur.

13. Le comité de sélection peut soumettre les candidats qui répondent aux critères de sélection à des mesures d'évaluation supplémentaires.

SECTION VII APTITUDE DES CANDIDATS

14. Les décisions du comité sur l'aptitude des candidats sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le président du comité a une voix prépondérante.

15. Le comité confectionne avec diligence le tableau en annexe 2 de l'ensemble des résultats du processus de sélection incluant toute information jugée pertinente.

Ce tableau est conservé par le Tribunal et est soumis au président du Tribunal si ce dernier n'est pas membre du comité.

SECTION VIII TENUE DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'APTITUDES

16. Le Tribunal écrit aux candidats pour les informer qu'ils ont ou non été déclarés aptes à être nommés assesseurs.

17. Le Tribunal tient à jour le registre des déclarations d'aptitudes des personnes aptes à être nommées assesseurs du Tribunal.

La déclaration d'aptitude est valide pour une période de 3 ans à compter de son inscription au registre.

Il radie une inscription lorsque la personne ne possède plus de certificat en courtage hypothécaire, décède, demande que son inscription soit retirée du registre ou à l'expiration de la période de validité de la déclaration d'aptitude.

SECTION IX NOMINATION

18. Dès qu'il y a un poste à combler, le président consulte le registre de déclarations d'aptitudes à jour.

19. Si le président estime que, dans le meilleur intérêt du bon accomplissement des fonctions du Tribunal, il ne peut procéder à la nomination d'une personne, il demande alors de faire publier, conformément à la section II, un avis de recrutement.

20. Les personnes déclarées aptes pressenties à être nommées feront préalablement l'objet d'une enquête de sécurité.

21. Le président nomme pour la durée qu'il détermine, par un acte de nomination, un nombre jugé suffisant d'assesseurs selon les besoins du Tribunal.

SECTION X NOUVEAUX MANDATS

22. Selon les besoins du Tribunal, lorsque le mandat d'un assesseur vient à échéance et qu'il détient toujours un certificat en courtage hypothécaire, le président peut valider son intérêt d'être à nouveau nommé assesseur.

23. Si l'assesseur est intéressé, le Tribunal lui demande de lui fournir une mise à jour des renseignements mentionnés aux paragraphes 5°, 6°, 7° et 8° du premier alinéa de l'article 4 et de consentir par écrit qu'une vérification soit faite à son sujet auprès de personnes ou sociétés mentionnées à l'article 11.

Par la suite, le Tribunal vérifie si l'assesseur satisfait toujours à ses exigences. Il peut de nouveau le soumettre à une enquête de sécurité.

24. Lorsque l'assesseur satisfait aux conditions des articles 22 et 23, le président peut le nommer à nouveau, pour la durée qu'il détermine, par un acte de nomination. À défaut, le mandat prendra fin à l'échéance ou lorsqu'il aura terminé ses assignations.

SECTION XI CONFIDENTIALITÉ

25. Le nom des candidats, le tableau, le registre de déclarations d'aptitudes, ainsi que tout renseignement ou document découlant du processus de recrutement et de sélection sont confidentiels.

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Recrutement de personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire
du Tribunal administratif des marchés financiers

AVIS : Les documents et renseignements afférents à votre candidature sont traités de façon confidentielle.

A	Identification	
Nom :		
Prénom :		

B	Coordonnées			
Adresse résidentielle :				
Adresse au travail :				
Téléphone à la résidence :		Téléphone au travail :		
Cellulaire :		Courriel personnel :		

C	Renseignements personnels			
Date de naissance :			Langue maternelles :	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s)
Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		(spécifiez ci-après)	_____
Vous identifiez-vous comme membre d'une minorité visible ?	<input type="checkbox"/> Oui		Langue(s) parlée(s) :	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s)
	<input type="checkbox"/> Non			
Vous identifiez-vous comme Autochtone (Amérindien ou Inuit) ?	<input type="checkbox"/> Oui			
	<input type="checkbox"/> Non			
Avez-vous, de façon permanente, des limitations dans l'accomplissement d'activités de la vie quotidienne ?			Langue(s) écrite(s) :	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre(s)
<input type="checkbox"/> Oui (spécifiez) <input type="checkbox"/> Non			(spécifiez ci-après)	_____

_____		_____

D	Années de pratique à titre de courtier hypothécaire	
Certificat ou permis en courtage hypothécaire : (joindre la preuve d'appartenance)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Année et mois d'admission : _____
Nombre d'années de pratique à titre de courtier hypothécaire :	_____	
Appartenance à un ordre professionnel ou à une autre association professionnelle : (le cas échéant, indiquez lequel ou lesquels et joindre la preuve d'appartenance)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____ _____

E	Formation académique	
Veuillez débiter par le dernier diplôme obtenu et joindre les attestations d'études.		
Année	Institution	Diplôme obtenu / Domaine

F	Nature des activités exercées qui vous ont permis d'acquérir l'expérience pertinente requise
Expériences de travail	Veuillez indiquer les expériences de travail en commençant par la plus récente et en précisant les périodes de temps au cours desquelles elles ont été exercées, le titre de l'emploi détenu et une brève description des activités.
Date de début : _____ Date de fin : _____	
Titre de l'emploi : _____	

Employeur : _____ Description des activités : _____ _____ _____ _____ _____
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____ Employeur : _____ Description des activités : _____ _____ _____ _____ _____
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____ Employeur : _____ Description des activités : _____ _____ _____ _____ _____
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____ Employeur : _____ Description des activités : _____ _____ _____ _____

<hr/> <hr/>	
Date de début : _____ Date de fin : _____ Titre de l'emploi : _____ Employeur : _____ Description des activités : _____ <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Autres expériences pertinentes	Veuillez indiquer toutes autres expériences pertinentes, professionnelles, formations ou conférences dispensées, publications, distinctions honorifiques ou académiques dont vous souhaitez informer le comité de sélection (faire une brève description). <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

G	Possibilité de consultation			
Veuillez indiquer toute personne qui, au cours des dix (10) dernières années, a été votre employeur, votre associé, votre supérieur immédiat ou hiérarchique ou tout dirigeant d'une agence ou d'un cabinet pour le compte desquels vous avez exercé				
Nom	Titre ou poste occupé	Organisation	Adresse	Téléphone

Veillez indiquer toute personne morale, société ou association professionnelle dont vous êtes ou avez été membre au cours des dix (10) dernières années

Nom	Titre ou poste occupé	Organisation	Adresse	Téléphone

H	Déclaration d'antécédents et autres situations
<p>Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction criminelle ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>Si oui, veuillez indiquer l'acte ou l'infraction en cause et la peine imposée, y compris tout acte ou toute infraction pour lequel vous avez pu obtenir une suspension de casier judiciaire au sens de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> (L.R.C., c. C-47).</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
<p>Avez-vous été déclaré coupable d'une infraction pénale?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>Si oui, veuillez indiquer l'infraction en cause et la peine imposée.</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
<p>Avez-vous fait l'objet d'une plainte devant un organisme compétent d'un ordre professionnel ou d'une association professionnelle?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	

Si oui, veuillez indiquer l'objet de la plainte et la nature de la mesure disciplinaire imposée / joindre document pertinent, le cas échéant.

Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par un organisme compétent d'un ordre professionnel, d'une association professionnelle ou par le Tribunal des professions?

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer l'objet de la plainte et la nature de la mesure disciplinaire imposée / joindre les documents pertinents, le cas échéant.

Avez-vous fait l'objet d'une plainte hors du Québec qui, si elle avait été portée au Québec, aurait été portée devant un organisme compétent d'un ordre professionnel ou d'une association professionnelle?

Oui Non

Si oui, veuillez décrire l'objet de toute plainte / joindre les documents pertinents, le cas échéant.

Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une décision rendue par un organisme compétent d'un ordre professionnel, d'une association professionnelle ou par le Tribunal des professions?

Oui Non

Si oui, veuillez décrire l'objet de toute plainte / joindre les documents pertinents, le cas échéant.

Êtes-vous ou vous êtes-vous trouvé, au cours des cinq dernières années, face à une situation financière précaire?

Oui Non

Si oui, expliquez brièvement.

Y a-t-il un fait ou une situation qui se déroule actuellement ou qui fait partie de votre passé qui risque d'avoir des conséquences négatives pour vous-même ou pour le Tribunal qui devrait être dévoilé?

Oui Non

Si oui, décrire le fait ou la situation.

I	Motifs d'intérêt
Veuillez indiquer les motifs de votre intérêt à exercer la fonction d'assesseur du Tribunal administratif des marchés financiers	

_____	_____
Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
_____	_____
Signature	Date

Expédier le formulaire dûment signé à l'adresse ou courriel indiquée dans l'avis de recrutement

APPEL DE CANDIDATURES - ASSESSEURS EN COURTAGE HYPOTHÉCAIRE (DATE DE L'AFFICHAGE)

L'information contenue au présent tableau est confidentielle

ANNEXE 2

#	Nom du candidat	Conditions d'admission			Décision d'admissibilité	Entrevue	Mesures d'évaluation supplémentaires (si requis)	Déclaration d'aptitude	Autres informations pertinentes
		Certificat en courtage hypothécaire	Expérience pertinente de 10 ans à l'exercice des fonctions	Mesures d'évaluation (si requis)					
1.	Nom Coordonnées Courriel <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Réussies <input type="checkbox"/>	Admissible <input type="checkbox"/>	Critères satisfaits <input type="checkbox"/>	Réussies <input type="checkbox"/>	Déclaré apte <input type="checkbox"/>	
		Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Non réussies <input type="checkbox"/>	Non admissible <input type="checkbox"/>	Critères non satisfaits <input type="checkbox"/>	Non réussies <input type="checkbox"/>	Non déclaré apte <input type="checkbox"/>	

Nom, président du comité de sélection
Tribunal administratif des marchés financiers



Code de déontologie des assesseurs du Tribunal administratif des marchés financiers

Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1, a. 115.15.45)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code a pour objet d'assurer et de promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité du Tribunal en privilégiant, pour ses assesseurs, des normes élevées de conduite.
2. Les assesseurs à vacation ou à titre temporaire nommés par le président du Tribunal en vertu de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) sont tenus de respecter les normes d'éthique et de discipline prévues au présent code.

Avant d'entrer en fonction, l'assesseur prête serment en présence du président du Tribunal en affirmant solennellement ce qui suit : « Je (...) déclare sous serment que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de ma charge. »

SECTION II RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES ASSESSEURS

3. L'assesseur exerce ses fonctions avec honneur, dignité et intégrité, en considérant l'importance des valeurs d'accessibilité et de célérité qui caractérisent le Tribunal.
4. L'assesseur exerce ses fonctions sans discrimination.
5. L'assesseur fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui et celles avec qui il communique dans l'exercice de ses fonctions.
6. L'assesseur préserve l'intégrité du Tribunal et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
7. L'assesseur se rend disponible pour s'acquitter consciencieusement, avec soin et de façon diligente de ses devoirs.
8. L'assesseur prend les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
9. L'assesseur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il évite de divulguer toute information qui a un caractère confidentiel.

10. L'assesseur ne doit pas utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
11. L'assesseur respecte le secret du délibéré.
12. L'assesseur doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
13. L'assesseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.
14. L'assesseur doit refuser tout cadeau, faveur, marque d'hospitalité ou avantage.
15. L'assesseur fait preuve de réserve et de prudence dans son comportement public, notamment dans l'utilisation des technologies de l'information.
16. L'assesseur fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
17. L'assesseur doit respecter les politiques, directives et procédures du Tribunal.

SECTION III SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

18. L'assesseur s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation compromettant l'exercice utile de ses fonctions ou susceptible de porter atteinte à l'honneur, à la dignité, à l'intégrité ou à l'indépendance de ses fonctions, ou de discréditer le Tribunal.
19. Sont notamment incompatibles avec l'exercice de ses fonctions :
 - 1° le fait de solliciter ou de recueillir des dons, sauf s'il s'agit d'activités à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial, qui ne compromettent pas les autres devoirs imposés par le présent code, ou le fait d'associer son statut d'assesseur du Tribunal à de telles activités;
 - 2° le fait de participer à des œuvres ou à des organisations susceptibles d'être impliquées dans une affaire devant le Tribunal;
 - 3° le fait de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal;
 - 4° le fait pour un assesseur d'agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions sont révisables devant le Tribunal;
 - 5° à l'égard d'un tiers, le fait de donner des conseils, d'intervenir ou de prendre position concernant une affaire du Tribunal.
20. L'assesseur ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

SECTION IV DEVOIR DE DIVULGATION

21. L'assesseur divulgue par écrit sans délai au président tout intérêt, même indirect, qui est susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Le cas échéant, l'assesseur en conflit d'intérêts réel ou apparent devra s'abstenir de participer à toute audience, délibération et décision ayant un lien avec ce conflit d'intérêts.

Suivant cette divulgation, le président peut tout de même, selon la nature du conflit d'intérêts, l'autoriser à assister un membre qui entend cette affaire.

S'il y a lieu, l'assesseur ainsi autorisé doit divulguer cet intérêt aux parties avant d'assister un membre qui entend l'affaire.

22. Un assesseur doit respecter les lois et règlements. Toutefois, il doit dénoncer par écrit et sans délai au président du Tribunal, la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

1° le fait que l'Autorité des marchés financiers a révoqué, suspendu, radié ou assorti de restrictions ou de conditions son certificat ou qu'elle a refusé de procéder à son renouvellement;

2° le fait qu'il fait l'objet d'une plainte déposée à l'Autorité des marchés financiers, d'une enquête par celle-ci et l'issue de cette enquête;

3° le fait qu'il fait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite de nature criminelle, pénale ou disciplinaire déposée devant un tribunal, un ordre professionnel ou un organisme québécois, canadien ou étranger et l'issue de cette plainte ou poursuite;

4° le fait qu'il n'entend pas renouveler son certificat.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

23. Le présent code entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication au Bulletin prévu à l'article 34 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1).